

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE_2025_12

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Ginette GINESTE.

Présents : Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Michel ARNAUDET, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés : Stéphanie ROUSSIES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte administratif - SERVICE ASS. DE ST LAURENT LES TOURS 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par MME GINESTE GINETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par MME LA MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	598 599,72	0,00	84 865,43	0,00	683 465,15
Opérations exercice	86 010,83	75 011,55	10 946,18	53 785,97	96 957,01	128 797,52
Total	86 010,83	673 611,27	10 946,18	138 651,40	96 957,01	812 262,67
Résultat de clôture		587 600,44		127 705,22		715 305,66
Restes à réaliser	0,00	0,00	16 953,82	0,00	16 953,82	0,00
Total cumulé	0,00	587 600,44	16 953,82	127 705,22	16 953,82	715 305,66
Résultat définitif		587 600,44		110 751,40		698 351,84

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par Internet à compter de sa notification et publication).
Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025
Date de réception de l'AR: 07/04/2025
046-214602732-DE_2025_12-DE
A G E D I

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Ginette GINESTE
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [clic](#)) à compter de sa notification et publication.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_12-DE

A G E D I

*et devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).*